



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt

Service : régional de l'alimentation

## ARRÊTÉ

relatif à la reconnaissance d'une zone tampon vis-à-vis d'*Erwinia amylovora*,  
agent du feu bactérien

PRÉFET D'EURE-ET-LOIR  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L.251-1 à L.251-15 et D.251-15 à D.251-21 du Code rural et de la pêche maritime,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2000 modifié établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets, soumis à des mesures de lutte obligatoire,

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2006 modifié relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets,

Considérant les demandes de secteur protégé déposées par certains producteurs de végétaux sensibles au feu bactérien destinés à la plantation, en vue de la commercialisation de ces végétaux vers des zones de l'Union européenne protégées vis-à-vis de ce parasite,

Considérant l'obligation de contrôle de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF); sur les parcelles des végétaux précités et leur environnement telle que définie par les dispositions de l'arrêté du 24 mai 2006 en vue de la délivrance du passeport phytosanitaire européen (PPE),

Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** – La production de matériel végétal des espèces *Amelanchier* Med., *Chaenomeles* Lindl., *Cotoneaster* Ehrh., *Crataegus* L., *Cydonia* Mill., *Eriobotrya* Lindl., *Malus* Mill., *Mespilus* L., *Photinia davidiana* (Dcne.) Cardot, *Pyracantha* Roem., *Pyrus* L. et *Sorbus* L. est soumise à passeport phytosanitaire européen. Lorsque le matériel végétal est destiné à être envoyé vers les zones protégées de l'Union européenne, les parcelles de production dont il est issu doivent faire l'objet d'une déclaration auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par leur propriétaire ou exploitant.

**Article 2 :** – La zone constituée de l'ensemble du territoire des communes de Allonnes, Beville-le-Comte, Beauvilliers, Berchères-les-Pierres, Boisville-la-Saint-Père, Champseru, Francourville, Houville-la-Branche, Moinville-la-Jeulin, Oinville-sous-Auneau, Ouarville, Prunay-le-Gillon, Reclainville, Santeuil, Sours, Theuville, Umpeau, Voise et incluant les parcelles visées conformément à l'article 1<sup>er</sup>, est déclarée zone tampon vis-à-vis d'*Erwinia amylovora*, agent du feu bactérien.

**Article 3** : – Les parcelles déclarées conformément à l'article 1 doivent être situées à l'intérieur de la zone tampon définie à l'article 2, à une distance supérieure ou égale à 1 kilomètre de sa bordure conformément à la carte fournie en annexe.

**Article 4** – La période de validité du présent arrêté est fixée du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016.

**Article 5** – Dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet de l'Eure-et-Loir ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à monsieur le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif d'Orléans.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

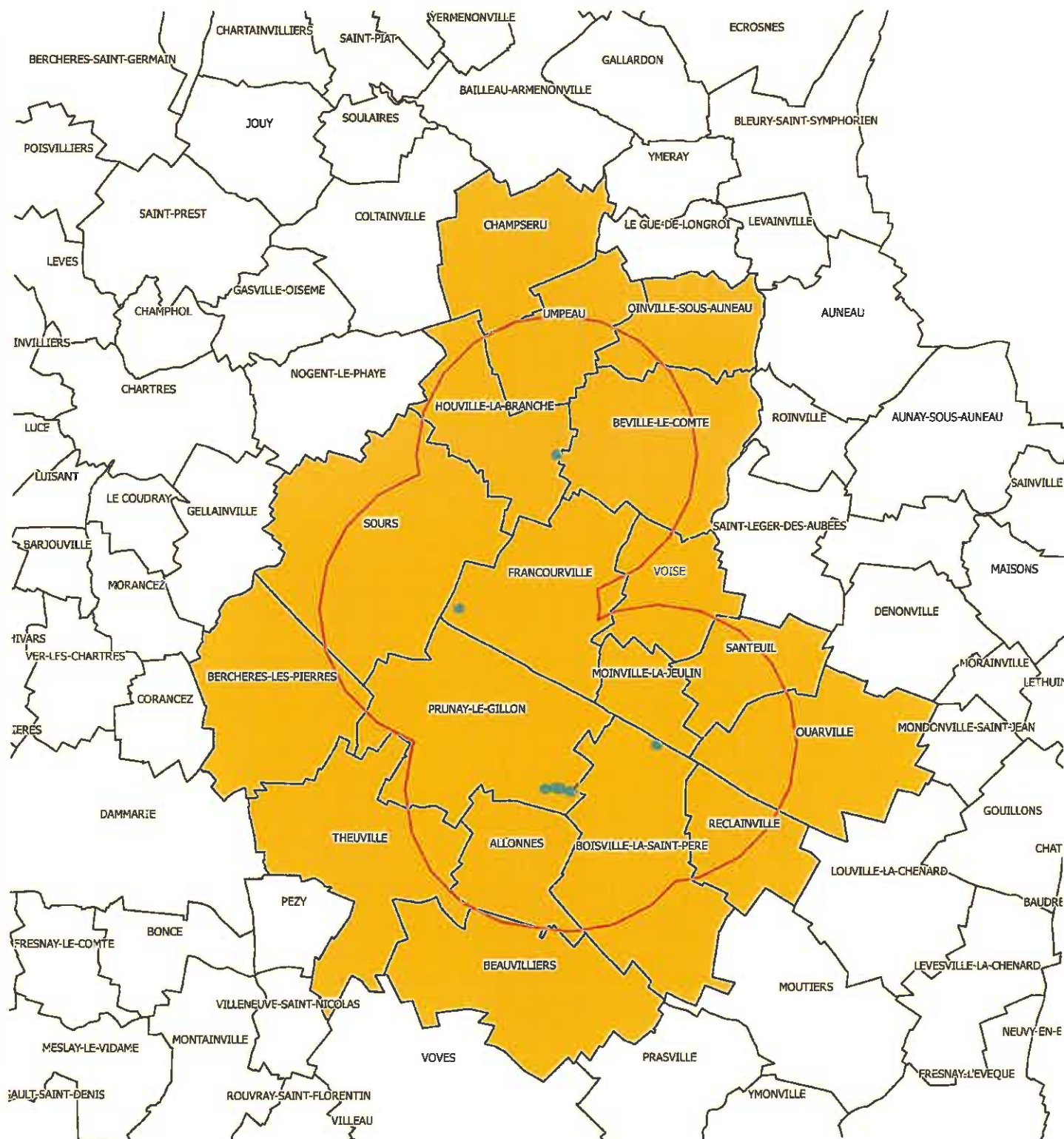
**Article 6** – Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure-et-Loir, monsieur le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Chartres, le




Pour le Préfet  
La Secrétaire Générale

Carole PUIG-CHEVRIER

## Zone tampon feu bactérien 2016



### Légende

-  Parcelles de production faisant l'objet d'une demande de zone tampon
-  Zone tampon de 4 Km
-  Communes concernées par l'arrêté préfectoral

0 2 4 km

Sources :  
©IGN - BD Carto  
DRAAF Centre-Val de Loire  
Mai 2016  
Conception DRAAF Centre-Val de Loire

